



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

EDF et GDF

Question écrite n° 9872

Texte de la question

M. François Grosdidier attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce extérieur sur la politique de diversification conduite par Electricité de France et Gaz de France afin qu'une décision soit prise dans les meilleurs délais sur ce sujet. Il lui rappelle qu'il avait indiqué qu'après le rapport qui lui serait remis le 15 octobre, il annoncerait des décisions sur ce sujet. Il apparaît que, entre-temps, selon la confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment, les établissements publics EDF-GDF auraient poursuivi leur développement dans le domaine de la diversification, ainsi : 1/ le conseil d'administration de GDF aurait créé le 9 septembre dernier, sans tenir compte de la réflexion actuelle, une nouvelle direction relative à la diversification ; 2/ SCF, dirigé en particulier par des collaborateurs d'EDF, poursuivrait son développement avec l'appui des établissements publics, en appliquant les principes de base de la concurrence. Il demande qu'une décision rapide soit prise sur ce sujet pour qu'aucun comportement particulier des établissements publics ne vienne aggraver les difficultés rencontrées par les entreprises du bâtiment.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce extérieur a été attirée au printemps 1993 sur la politique de diversification d'Electricité de France et de Gaz de France, et le ministre a demandé à son inspection générale de l'industrie et du commerce un rapport, qui lui a été remis en novembre 1993. Après examen interministeriel de ce rapport, le Gouvernement a retenu plusieurs dispositions sur lesquelles il consulte actuellement les organisations professionnelles les plus concernées : Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB), Conseil national de l'équipement électrique (CNEE), Fédération nationale du bâtiment (FNB), Fédération nationale des travaux publics (FNTP). Il consulte également le Conseil supérieur de l'électricité et du gaz, présidé par le député Pierre Micaux, et les établissements publics EDF et GDF eux-mêmes. À l'issue de cette consultation, fixée à la fin du mois de janvier 1994, le Gouvernement retiendra les dispositions définitives de politique publique relatives à la diversification des établissements publics EDF et GDF.

Données clés

Auteur : [M. Grosdidier François](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9872

Rubrique : Electricité et gaz

Ministère interrogé : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 janvier 1994, page 102

Réponse publiée le : 14 février 1994, page 796